

AVIS PUBLIC

Le Plateau-Mont-Royal



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 01-277-69 ET 01-277-70

AVIS est par la présente donné, par le soussigné, que conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), des certificats de conformité ont été délivrés le 29 octobre 2014 par la Greffière adjointe de la Ville de Montréal, à l'égard des règlements suivants :

- Règlement 01-277-69 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) visant à réduire l'intensité des activités industrielles autorisées sur le boulevard Saint-Laurent* »
- Règlement 01-277-70 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de revoir la portée de l'article 124* »

En conséquence, les règlements susmentionnés sont entrés en vigueur le 29 octobre 2014.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 6 novembre 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^{re} Claude Groulx